

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2017
Date d'affichage 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 12 VOTANTS : 15

L'an deux mil dix-sept, le 21 décembre 2017 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoints

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy, Mme LEROY Christiane, M GONTIER Alain Mme COLLIGNON Sandrine, Mme SCALZOLARO Lina, Mme DERRIEN Edith

Etaient absents excusés :

M RUDANT Michel a donné procuration à M ROUYER Claude
M CITERNE Yves a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M PENZA Frédéric a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette

Mme WOLOSZYN Murielle, M ALAIMO Stéphane, M JOURNET Philippe, Mme TAYLOR Catherine

Secrétaire de séance : Mme COLLIGNON Sandrine

Mme le Maire fait part de l'annulation du point n°8 de l'ordre du jour, compte tenu du manque d'élément.

Délibération 2017/71

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-ar t37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 692 500 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 173 125 € (< 25% x 692 500€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Bâtiments Communaux	21 250.00€	(art. 21312 opération 40.)
- Bâtiments Communaux	57 525.93€	(art. 21318 opération 40.)
- Mise en sécurité église	11 027.30€	(art 21318 opération 48)

Voirie

- Voirie Communale	43 308.83€	(art.2151.opération 41)
- Trottoirs rue des chardonnerets	10 271.75€	(art.2151 .opération 59)
- Création parking rue du Richer	11 491.20€	(art.2151 .opération 60)

Divers

- Autres agencements	3 750,00€	(art 2128 opération 14)
- Matériel de transport	750,00€	(art.2182opération 14)
- Matériel de bureau et informatique	1 250,00€	(art.2183.opération 14)
- Mobilier	750,00€	(art.2184.opération 14)
- Autres immo corporelles	10 500,00€	(art.2188.opération 14)

Autres

- PLU	1 250.00€	(art.202 .opération 51)
-------	-----------	-------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2017/72

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de réaffecter en section diverses opérations de fonctionnement.

Opérations d'ordre budgétaires

Budget Ville

Montant à inscrire en dépenses

Chapitre 014 Compte 739223 Fond de péréquation montant 300€

Montant des dépenses à supprimer

Chapitre 011 Compte 6231 annonce insertion 300€

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1

Délibération 2017/73

TRANFERT FINANCIER DU RESULTAT 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017/69 du 22 novembre 2017 sur le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges du 18 octobre 2017 ;

Les comptes du budget assainissement font apparaître les résultats suivants :

- Section Fonctionnement - excédent de clôture :	42 040,08€
- Section Investissement - excédent de clôture :	202 560,73€

Soit un excédent global de clôture de : 244 600,81

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte l'affectation du transfert des résultats comme suit :

- Reversement au budget de la Commune résultat de fonctionnement recettes : 32 040,08€
- Reversement au budget de la CAPV résultat de fonctionnement recettes : 10 000,00€
- Reversement au budget de la Commune résultat d'investissement recettes : 182 560,73€
- Reversement au budget de la CAPV résultat d'investissement recettes : 20 000,00€

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération 2017/74

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération, le périmètre d'exercice géographique de la compétence « assainissement » reprise par PLAINE VALLEE pour les seules 9 communes de l'ex CAVAM doit être élargi à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

C'est ainsi qu'à cette date, la communauté d'agglomération assurera en lieu et place de la commune la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales de notre territoire, l'intégralité du réseau et des ouvrages d'assainissement communaux lui étant mis à disposition.

Notre commune, non assujettie à TVA, bénéficie d'un remboursement au titre du FCTVA pour ses investissements alors que la communauté d'agglomération est assujettie à TVA.

Le FCTVA constitue un élément essentiel à l'équilibre des opérations à réaliser sur le territoire de chacune de ces 9 communes.

Pour les dotations restant à percevoir par la commune pour les années soit 2016 et 2017 soit 2017, il est proposé de passer une convention de reversement de ces sommes au budget annexe assainissement communautaire qui restera cloisonné par commune durant une période fixée au moins sur les deux exercices à venir.

Ce dossier a été présenté en commission des finances et de l'administration générale de la CAPV du 12 décembre 2017.

CECI EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016

CONSIDERANT l'élargissement au 1^{er} janvier 2018 de l'exercice de la compétence assainissement de la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la commune de *Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Montlignon, Piscop, Saint-Prix et Saint-Brice-sous-Forêt*

CONSIDERANT que le FCTVA constitue un élément essentiel à l'équilibre des opérations d'assainissement à réaliser sur le territoire communal

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le reversement à PLAINE VALLEE des sommes perçue par la commune au titre du FCTVA selon des modalités définies par voie de convention,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération présentera un budget cloisonné par commune durant une période fixée au minimum sur les deux exercices à venir,

Sur le rapport de,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix 13 POUR
0 ABSTENTION
2 CONTRE**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention financière à intervenir avec PLAINE VALLEE relative aux modalités de reversement du FCTVA et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Délibération 2017/75

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROCES VERBAL DE RESTITUTION DE BIEN A LA COMMUNE AU 01 JANVIER 2018.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) étendue aux communes de Montlignon et Saint Prix s'est trouvée automatiquement investie de la totalité des compétences précédemment détenues par les deux anciens EPCI.

C'est ainsi qu'elle s'est vue dotée de la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs* » détenue par la CCOPF et dont l'exercice est partagé avec les communes ; la ligne de séparation étant l'intérêt communautaire.

Celui-ci devant être redéfini à l'échelle du nouveau territoire avant le 31 décembre 2017, PLAINE VALLÉE a assuré dans ce délai la continuité du fonctionnement des équipements transférés par les communes à la CCOPF.

Par délibération n°DL2017-10-04_18 en date du 04 octobre 2017 (*annexe 1*) la Communauté d'Agglomération a redéfini l'intérêt communautaire conditionnant l'exercice de sa compétence en fixant la liste des équipements à vocation intercommunale qu'il convenait de conserver et ceux qui devaient être restitués aux communes au regard d'objectifs de cohérence territoriale et de rationalisation budgétaire.

C'est dans ce contexte de retour d'équipement qu'intervient le présent procès-verbal entre PLAINE VALLÉE et la Commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire de signer le procès-verbal

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix 13 POUR
0 ABSTENTION
2 CONTRE**

Autorise MADAME le Maire à signer le procès-verbal qui sera annexé à cette délibération

Délibération 2017/76

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39 et D.2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2016

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2016

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante.

DECIDE à l'unanimité

- Article 1 De prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement
- Article 2 De donner tous les pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017/77

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut voter le versement d'indemnité de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint au Maire et de Conseiller municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire et des adjoints actuellement en vigueur ont été définies par délibération 2014/10 du 11 avril 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel sont appliquées ensuite les majorations prévues au CGCT.

La Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) par une note en date du 15 mars 2017 invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte deux modifications réglementaires :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0,6% de la valeur du point le 1^{er} juillet 2016 puis le 1^{er} février 2017.
- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non 1015. Au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix 14 POUR
1 ABSTENTION
0 CONTRE**

Fixe les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire et Adjointes comme suit :

Maire à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
4 Adjointes : 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT qu'un rappel sera effectué pour l'année 2017

La séance est levée à 21h20

Le Maire

Odette LOZAIC